



Fragmentation et défragmentation du droit des innovations biomédicales (2021-2024)

Responsables scientifiques : Aurélie MAHALATCHIMY, chargée de recherche au CNRS

Financement : Agence nationale de la recherche (AAPG 2020 JCJC)

Composition de l'équipe scientifique d'appui au projet au CERIC :

Eloïse GENNET, post-doctorante (1^{er} avril 2021-30 novembre 2022)

Marie GLINEL, post-doctorante (depuis juillet 2023)

Mbathie MBENGUE, stagiaire communication (15 février 2021-30 juillet 2021)

Hashim WAMUTITU, stagiaire biothérapies (15 mars 2021-15 septembre 2021)

Valentin ROBY, ingénieur de recherche (15 juin 2022-15 août 2022, puis à partir du 1^{er} octobre 2022)

Le projet I-Biolex réunit des chercheurs en sciences juridiques, en sciences humaines et sociales et en sciences biomédicales. Il analyse les processus de fragmentation et de défragmentation du droit européen applicable aux innovations biomédicales (principalement thérapie génique, médecine régénératrice et nanomédecine). Ses objectifs sont d'explorer et d'expliquer ces processus juridiques et d'en décrypter les développements dans le temps dans le domaine du droit européen des innovations biomédicales.

Tout en s'appuyant sur les travaux existants consacrés au cadre juridique des innovations biomédicales à la temporalité du droit et au phénomène de fragmentation en droit, le projet I-Biolex utilise des approches comparatives/comparatistes et interdisciplinaires et combine une portée théorique et conceptuelle à une dimension pratique de modélisation des processus décisionnels afin de déterminer comment le droit des innovations biomédicales peut remplir différents objectifs sociétaux.

Parallèlement à ce projet, Aurélie Mahalatchimy a créé en octobre 2020 avec Mark Flear (Queen's University Belfast) un [groupe d'intérêt consacré au biodroit supranational](#) au sein de l'Association européenne de droit de la santé (European Association of Health Law). Ce groupe a pour objectif de promouvoir le droit européen de la santé. Le « biodroit supranational » est entendu comme recouvrant le droit de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation européenne des brevets en matière d'avancées technologiques dans le domaine de la médecine et des biotechnologies.